



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE (DIV)
DIV/SCE SECURITE GESTION ROUTE

ARRETE N° 2024-ARR-175 DU 27 FÉVRIER 2024

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RN 6
DU PR 0+000 AU PR 9+975 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTGERON, BRUNOY,
SOISY-SUR-SEINE, EPINAY-SOUS SENART, QUINCY-SOUS-SENART, ETIOLLES ET TIGERY, HORS
AGGLOMERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code Pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction ministérielle sur la réglementation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée) par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'information transmise à la commune de Montgeron le 8 février 2024,

VU l'information transmise à la commune de Brunoy le 8 février 2024,

VU l'information transmise à la commune de Soisy-sur-Seine le 8 février 2024,

VU l'information transmise à la commune d'Epina-y-sous-Sénart le 8 février 2024,

VU l'avis favorable de la commune de Quincy-sous-Sénart en date du 9 février 2024,

VU l'information transmise à la commune d'Etiolles le 8 février 2024,

VU l'information transmise à la commune de Tigery le 8 février 2024,

VU l'information transmise à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine le 8 février 2024,

VU l'information transmise à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart le 8 février 2024,

VU l'information transmise à l'Etat au titre des routes à grande circulation le 8 février 2024,

VU l'arrêté 2023-ARR-DGS-0953 du Président du Conseil départemental du 4 octobre 2023 portant délégation de signature,